

# LA DIRECTION DU CDEF SE SENTIRAIT-ELLE AU-DESSUS DES LOIS DE LA REPUBLIQUE ?

Villepinte, le 27 janvier 2021

Réglementairement, les réunions professionnelles **ne sont pas limitées à 10 personnes maximum**, contrairement à ce qu'impose la Direction du CDEF.

**Article 3 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :**

« ...Les rassemblements, réunions ou activités **sur la voie publique** ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

**NE SONT PAS SOUMIS A CETTE INTERDICTION :**

1° **Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;**

2° Les services de transport de voyageurs ;

3° Les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit en application du présent décret ;

4° Les cérémonies funéraires organisées hors des établissements mentionnés au 3°, dans la limite de 30 personnes ;

5° Les cérémonies publiques mentionnées par le décret du 13 septembre 1989 susvisé... »



Au regard de la réglementation sanitaire, **le nombre de personnes peut varier en fonction de la taille de la salle en m2**. Celle-ci exige cependant le respect des règles de distanciation physique et les gestes barrières.

Sachant qu'en matière de distance physique, un espace d'au moins 1 mètre entre chaque personne doit être respecté : « 1 mètre = 4 m2 sans contact autour de chaque personne ».

Les GRANDES SALLES à disposition sur le pôle VILLEPINTE et le pôle BORNICHE peuvent donc PERMETTRE LA TENUE DE REUNIONS PROFESSIONNELLES DE + DE 10 PERSONNES :

la **salle rouge** du pôle Villepinte mesurant **106 m2** peut accueillir **jusqu'à 42 professionnels max.** et la **salle blanche** mesurant **148 m2** peut contenir **jusqu'à 59 professionnels max.**

D'ailleurs la Direction ne méconnaît pas cette réglementation puisque pas plus tard qu'hier, le 26 janvier 2021, une **GRANDE REUNION (+ de 10 personnes)** réunissant les **DIRECTIONS, RESPONSABLES et CADRES de l'ASE et du CDEF** s'est tenue à la bourse du travail de Bobigny.

Pourtant, lorsque le syndicat **FORCE OUVRIERE** convoque ses syndiqués en **Assemblée Générale, le 9 février 2021**, en salle blanche sur Villepinte, la Direction du CDEF refuse la tenue de notre réunion en un même lieu, de façon totalement discrétionnaire, invoquant la présence de **+ de 10 personnes**,  
**BIEN QUE LA TAILLE DE LA SALLE BLANCHE LE PERMETTE ET QUE LES CONDITIONS SANITAIRES SOIENT REUNIES.**

## Y A-T-IL DEUX POIDS, DEUX MESURES SELON LES GRADES ET FONCTIONS HIERARCHIQUES DE CHACUN ?